

Jour de séance 38

le mercredi 12 mars 2014

10 h

Prière.

M. Bertrand LeBlanc (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à décréter un moratoire sur l'exploration et la mise en valeur du gaz de schiste et la fracturation hydraulique et exigeant la tenue d'un référendum sur la question. (Pétition 7.)

---

Le président de la Chambre rend la décision suivante sur le rappel au Règlement fait la veille :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je me prononce sur le rappel au Règlement que le leader parlementaire de l'opposition a fait hier après la période des questions. Celui-ci a soutenu que le ministre de la Santé et procureur général a usé d'un langage insultant lorsqu'il a répondu aux questions du chef de l'opposition. Ayant examiné la transcription, je déclare le rappel au Règlement bien fondé. Il s'est glissé dans les réponses aux questions posées des propos qui, j'en conviens, étaient excessifs. Il est contraire aux usages de la Chambre d'entacher la réputation d'autres parlementaires, que ce soit pendant la période des questions ou à tout autre moment. Je sais que le ministre est parfaitement de taille à rehausser le niveau du débat et je lui demande de le faire dorénavant.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M<sup>me</sup> Lynch :

40, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

---

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 13 mars 2014, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projets de loi 12, 16 et 15.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture aujourd'hui, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 27.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 21, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels* ;
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les ascenseurs et les monte-charge*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

- 27, *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

Sur la demande de l'hon. P. Robichaud, le président de la Chambre revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 38.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

38, *Loi modifiant la Loi sur les chaudières et appareils à pression.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 15 h 20.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 23	(11 mars 2014) ;
rapport annuel du Centre communautaire Sainte-Anne pour 2012-2013	(11 mars 2014).